



RAPPORT DE LA

## Commission ad hoc (CoAH)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

## **PR 22-2022-DISREN Demande de crédit de CHF 346'311 pour l'aménagement d'une passerelle modes doux sur le sentier de Bois-Bougy à Nyon**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La CoAH composée de Mesdames Denise Rudaz et Evelyne Vogel et de Messieurs Didier Blanchard et Gérard Mury s'est réunie le 2 novembre 2022 afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Monsieur Gérard Produit et Monsieur Boris Mury, respectivement responsable politique de la Mobilité et secrétaire général de Région de Nyon. Monsieur Pierre-Alain Rotzetta, membre de la CoAH était absent par suite d'un empêchement personnel survenu juste avant la séance.

En début de séance, Monsieur Gérard Produit nous présente brièvement l'objet du préavis et nous rappelle que cette liaison est inscrite au projet d'agglomération de 2ème génération du Grand Genève en tant que mesure en faveur des modes doux et que de surcroît, cette liaison s'inscrit clairement dans le réseau cyclable régional tel que défini en janvier 2018.

La CoAD les remercie pour les informations fournies et pour la discussion constructive qui s'en est suivie.

## Contexte / Enjeux

Le projet d'aménagement d'une passerelle modes doux sur le sentier de Bois-Bougy s'inscrit dans un projet plus global ayant pour objectif l'amélioration de l'accessibilité pour les modes doux de et vers la gare de Nyon et qui comprend quatre sous-mesures, soit : la passerelle Nyon-Prangins objet du préavis 21-2022, le sentier de Bois-Bougy objet de ce préavis, la vélostation à la gare de Nyon et le passage inférieur de Viollier dont le statut n'est pas arrêté à ce jour.

L'extrait du plan du réseau cyclable régional, acté en 2018 et publié sur le site de Région de Nyon, illustre la manière dont cette liaison s'inscrit dans ce réseau. Nous y distinguons trois flux :

- Une liaison de faible densité vers Arnex
- Une liaison de densité moyenne vers Crans
- Une liaison principale vers Colovray – route du Lac

Bien que la liaison vers Crans soit mise en avant dans le préavis, nous relevons que celle-ci n'est pas effective à ce jour et qu'aucun projet à notre connaissance n'est en cours pour la réaliser. Il en va d'ailleurs de même pour la liaison vers Arnex. Pour ces deux liaisons des aménagements devraient être entrepris afin d'améliorer les cheminements actuels contournant le plateau de Bois Bougis.



Le cheminement principal vers Colovray répond à un besoin réel. Il y a aujourd'hui environ 1000 emplois dans la zone de Bois-Bougy-Colovray qui pourront à terme utiliser le mode doux pour se déplacer de et vers la gare. Sans compter les nombreux utilisateurs des infrastructures sportives de cette zone appelée à se développer avec le projet de complexe et parc multisports qui y est prévu.

De nombreux cyclistes utilisent déjà le chemin existant qui est inadapté et présente un risque de cohabitation avec les piétons.

La réalisation de ce cheminement est prévue pour 2025, à la condition que les travaux débutent en 2023.

Sur la base de ces éléments, la CoAD est convaincue que ce cheminement, faisant partie du réseau structurant, est un pas important vers la réalisation d'un réseau cyclable régional. Toutefois, elle tient à souligner que seul le cheminement vers Colovray sera une réalité et émet le vœu que cette réalisation suscite la mise en œuvre des étapes suivantes par les communes concernées par les liaisons vers Crans et Eysin/Arnex.

## Solution proposée / Financement

La CoAD rappelle qu'il n'est pas de sa compétence de se prononcer sur la solution choisie pour la réalisation de ce cheminement. Ce choix appartient à la Ville de Nyon, porteur du projet.

La commission s'est toutefois interrogée sur ce choix qu'elle qualifie de luxueux. Choisir de construire une passerelle avec vue sur le lac, le Mont-Blanc et la « canopée » est certes séduisant. Mais l'amélioration du chemin existant présenterait un caractère moins urbain tout en garantissant la sécurité et un cheminement à l'ombre des arbres plus en adéquation avec le concept actuel de voie verte. Nous laissons ce choix aux autorités nyonnaises.

La commission s'est vu assurer que le montant de la subvention de Région de Nyon ne dépend pas que du prix de la solution retenue mais plus de critères liés à la pertinence du projet et son utilité régionale et donc que le choix de la solution a peu d'incidence sur ce montant. Ces points ne sont pas remis en cause. La subvention accordée pour cette passerelle étant de deux fois supérieur à la

subvention accordée au projet de passerelle Nyon-Prangins, il nous a été précisé que cette différence est justifiée par la non-appartenance de Prangins à Région de Nyon et donc une participation plus élevée facturée à cette commune pour ce projet.

D'autre part, la CoAH rappelle que, le cas échéant, les négociations avec des partenaires privés pour un éventuel engagement financier est de la responsabilité de la commune porteuse du projet, soit la Ville de Nyon.

Le montant de ce préavis couvre toutes les étapes de réalisation du projet. Si le projet tel que présenté devait être abandonné par suite de décisions politiques de la Ville de Nyon qui doit encore se prononcer avant la réalisation, la subvention accordée ne serait pas versée.

Si le projet devait être abandonné par suite de recours et oppositions avant la phase réalisation seule une participation au prorata serait versée dont le montant devra être justifié.

La CoAH se prononce à la majorité pour accepter la demande de crédit afin que les interrogations quant à la solution proposée ne soient pas un obstacle à la réalisation d'une portion jugée importante pour le réseau cyclable régional.

## Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission ad hoc recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter le préavis 22-2022-DISREN du Comité de direction et de prendre la/les décision(s) suivante(s) :

1. d'accorder le crédit de CHF 346'311 TTC pour le financement de la part solidaire DISREN au projet d'aménagement d'une passerelle modes doux sur le sentier de Bois-Bougy à Nyon soit une participation solidaire à hauteur de 25% de la part régionale.
2. d'imputer le montant total de CHF 346'311 TTC sur le compte DISREN 140.3185.

Borex, le 21 novembre 2022

| LES MEMBRES DE LA COMMISSION |           |
|------------------------------|-----------|
| Gérard Mury, rapporteur      | Signature |
| Borex                        |           |
| Pierre-Alain Rotzetta        | Signature |
| Le Vaud                      |           |
| Didier Blanchard             | Signature |
| Perroy                       |           |
| Denise Rudaz                 | Signature |
| Tannay                       |           |
| Evelyne Vogel                | Signature |
| Trélex                       |           |